Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 23/10/2026
ID : 022-200067981-20261009-DEC2026_10_150-AR

Décision du Président n°DEC2026-10-150
Objet : Mise à disposition de biens dans le cadre de l'exposition « Hisser les voix » à Milmarin

Le Président de Guingamp-Paimpol Agglomération ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil d'agglomération, de l'élection du Président, des Vice-président(e)s et conseiller(e)s délégué(e) du 14 avril 2026;

Vu la délibération DEL2026-04-097 du Conseil d'Agglomération du 14 avril 2026, portant sur la délégation d'attribution du Conseil d'Agglomération au Président et notamment concernant la mise à disposition de biens mobiliers ou immobiliers et leurs avenants, pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

Vu la Délibération DEL2024-02-070 du 16 avril 2024 présentant le projet de territoire de Guingamp-Paimpol Agglomération « Horizon 2030 », notamment l'objectif stratégique de « Susciter la rencontre des cultures et des populations » ;

Vu la Délibération DEL2024-09-208 du 24 septembre 2024 concernant le projet culturel de territoire ;

Vu la Délibération DEL2023-06-129 du 27 juin 2023 concernant la stratégie du tourisme et des loisirs et le plan d'actions à horizon 2030 ;

Vu la délibération DEL2026-07-241 du 7 juillet 2026 présentant le projet d'exposition Hisser les voix à Milmarin et la demande de subvention LEADER afférente ;

Considérant que le centre de découverte maritime de l'Agglomération, Milmarin, organise des expositions temporaires d'une durée d'une à plusieurs années et ne dispose pas de collection d'objets en propre ;

Considérant que dans le cadre de la prochaine exposition temporaire, appelée « Hisser les voix », qui se déroule à Milmarin du 1er octobre 2026 au 30 septembre 2028, il est nécessaire d'illustrer le propos par la présentation de biens matériels comme des œuvres d'art, des maquettes, des objets illustrant certaines professions maritimes, issus de collections personnelles ;

Considérant que lors des recherches relatives à l'exposition, des particuliers ou des structures ont proposé les objets dont ils sont propriétaires en prêt, et qu'il convient alors d'encadrer ces prêts par des conventions ;

DECIDE

Article 1 : De conclure des conventions de prêt à titre gracieux, avec Monsieur Alain Le Bras, Madame Claudie Saliou, Monsieur Yann Lapicque, le Musée de la Résistance en Argoat (Association de Gestion

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 23/10/2026
ID : 022-200067981-20261009-DEC2026_10_150-AR

du Pôle d'Animation et de Mémoire de l'Etang-Neuf), et la station SNSM de Loguivy-de-la-Mer, pour les objets suivants :

- **Monsieur Alain Le Bras**
  - une médaille de la Résistance,
  - un moule en plâtre,
  - *une plaque commémorative du départ du bateau La Horaine.*

- **Madame Claudie Saliou**
  - Un tableau de l'Albert-Faroult, bateau-pilote de la Seine, peint par André Bignault, (1990)
  - Une maquette de la corvette la Renoncule,
  - un pavillon des Forces Navales Françaises Libres,
  - un brevet de nageur élémentaire de la Fédération Nationale de Sauvetage, (1930)
  - 18 photographies des élèves de l'École d'Hydro de Paimpol,
  - une tape de bouche à l'effigie des Forces Navales Françaises Libres,
  - un fanion de l'Aviso destroyer,
  - un livre de cours de permis bateau ayant appartenu à Jean Saliou, à numériser pour le fonds documentaire Roger Courland.

- **Monsieur Yann Lapicque**
  - un sabre de la Marine ayant appartenu à Georges Lapicque,
  - une lithographie en couleur de Charles Lapicque, « A bord d'un destroyer » (1951)
  - un casque allemand,
  - un ceinturon de la Wehrmacht avec des inscriptions à l'intérieur,
  - une cartouchière pour Mauser 98K,
  - une photographie du yacht Manou,
  - un fanion de la France libre.

- **Le Musée de la Résistance en Argoat**
  - Le Bulletin des Forces navales françaises libres du 15 janvier 1942, n° d'inventaire 2022-7-6
  - Le Bulletin des Forces navales françaises libres du 1er avril 1942, n° d'inventaire 2022-7-6
  - Un sac de marin des Forces navales françaises libres ayant appartenu à Guillaume Morvan, n° d'inventaire D2016-9-1
  - Deux pantalons à pont de marin des Forces navales françaises libres ayant appartenu à Guillaume Morvan, n° d'inventaire D2016-9-1

- **La station SNSM de Loguivy-de-la-Mer**
  - une veste étanche,
  - une paire de bottes,
  - un casque de sécurité,
  - une salopette,
  - un gilet de sauvetage,
  - un patch de la SNSM,
  - une maquette du bateau le Zant Ivy

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 23/10/2026
ID : 022-200067981-20261009-DEC2026_10_150-AR

Les conventions précisent notamment la durée du prêt ainsi que les mesures de conservation préventive qui s'imposent.

Article 2 : La présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil d'agglomération et sera affichée et publiée au recueil des actes administratifs de Guingamp-Paimpol Agglomération ;

Article 3 : La présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat ;

Article 4 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

A Guingamp, le 09/10/2026
Le Président
Vincent LE MEAUX

Guingamp-Paimpol Agglomération

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 022-200067981-20261009-DEC2026_10_150-AR